Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_085-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
24 mai 2023
Acte n° **2023-085**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme STEMER a donné procuration à M. SÉVERAC
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
28

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation :
16 mai 2023

Thème : 8.3 - VOIRIE

Objet : Dénomination du chemin piétonnier reliant l'avenue de la Gare au chemin des Capelliers

M. CHOUARD Jean-Stéphane, Conseiller délégué aux grands travaux, propose au Conseil Municipal de dénommer le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Gare au chemin des Capelliers par l'impasse Roland Garros.

L'avis des Conseils de Quartiers de la Gare et de la Martinette a été sollicité.

Aussi, suite à la commission Voirie Réseaux Divers (VRD) réunie le 16 mai 2023, M. CHOUARD Jean-Stéphane propose au Conseil Municipal de dénommer ce chemin piétonnier :

- "sentier de l'ancien chemin de fer"

Entendu l'exposé de M. CHOUARD Jean-Stéphane, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de dénommer le chemin piétonnier reliant l'avenue de la Gare au chemin des Capelliers par l'impasse Roland Garros comme suit :
- "sentier de l'ancien chemin de fer"

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_085-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023 – acte n° 2023-085 – page 2/2
Thème :	8.3 - VOIRIE
Objet :	Dénomination du chemin piétonnier reliant l'avenue de la Gare au chemin des Capelliers

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023